

Objet : TARIFS MUNICIPAUX**DROITS DE PLACE/TARIFS LOCATION/ODP/POIDS PUBLIC et DIVERS****DECISION DU MAIRE****N°D2025/110**Le Maire de La Roche-sur-Foron

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité pour la ville de fixer les tarifs et droit prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1: une non revalorisation des montants, mais une création de tarifs nécessaire à une bonne exploitation des régies.

Article 2: Après avoir procédé à leur transmission en sous-préfecture et leur affichage, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs municipaux suivants,

LOCATION DU CHAPITEAU	
Chapiteau ex CCPR (10 m X 25 m)	2026
Collectivités territoriales de la CCPR, à la 1 ^{ère} demande annuelle	1275,00 €
Collectivités territoriales de la CCPR, à chaque utilisation suivante	918,00 €

PRESTATIONS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE MATERIEL	
	2026
Matériel de sonorisation, vidéo projection et écran Dépôt de garantie	600,00 €
Sonorisation Manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	Gratuit
Tarifs de remboursement du matériel par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution	Valeur de remplacement à neuf

LOGEMENTS COMMUNAUX		2026
Loyer mensuel (1e m²)		9,45 €
Eau froide (1e m3 assainissement compris)		5,45 €
Eau chaude (1e m²)		9,20 €
Chauffage (1e m²/an)		14,60 €
Associations rochoises animant la vie locale		Gratuit

GARAGES COMMUNAUX		2026
Place de stationnement		77,50 €
Box individuel		77,50 €
Local à vélo par semestre et par vélo		30,00 €
Local à vélo par an et par vélo		60,00 €

Dépôt de garantie		2026
Associations rochoises animant la vie locale		100,00 €
Autres occupants		1 mois de loyer

BATIMENTS COMMUNAUX AFFECTES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE (11 PLACE HERMANN ET 34 PLACE DES AFFORETS)		2026
Loyer mensuel		
Professionnels de santé médicaux		765,00 €
Professionnels de santé paramédicaux / santé bien être		663,00 €

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT		2026
Emplacement pour taxi – annuel		128,50 €

POIDS PUBLIC		2026
De 0 à 999 kg		3,35€
De 1000 à 4999 kg		4,50€
De 5000 à 9999 kg		6,55€
De 10000 à 19999 kg		8,80€
De 20000 à 29999 kg		11,00€
De 30000 à 49999 kg		13,15€
Abonnement : réduction 10% sur facture mensuelle		-
Abonnement réduction de 50% sur facture mensuelle (Collectivités territoriales)		-

DROIT DE PLACE		2026
Marchés hebdomadaire commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnée		1,85€/ml
Marchés hebdomadaire commerces non sédentaires, producteurs de la campagne abonnée-Abonnés pour 1 an		1,60€/ml
Marchés hebdomadaire commerces non sédentaires, producteurs de la campagne abonnée –Abonnés pour 6 mois		1,85€/ml
Marchés des producteurs abonnement par saison : forfait pour 1 ml à 5 ml		17,35€
Marchés des producteurs abonnement par saison : forfait pour 6 ml à 10 ml		23,00€
Food truck (avec électricité par jour)		10,20€
Halle de la Grenette : manifestation d'organisme public ou Association animant la vie locale		Gratuit
Halle de la Grenette : Autres manifestation par jour		76,50€
Forfait électricité (uniquement pour les associations rochoises ou les organismes publics)		14,20€

STATIONNEMENT		2026
Manèges et structure gonflables de loisir (m²)		4,00€
Autres manifestations (m²)		7,75€
Cirque surface inférieure ou égal à 200 m² par jour		38,50€
Cirque surface supérieur ou égal à 200 m² jusqu'à 400 m² par jour		184,30€
Cirque surface supérieur à 400 m² par jour		510,00€
Dépôt de garantie pour les cirques		1020,00€
Tarif applicable par jour/aucune réduction ou adaptation en fonction de l'heure ou du temps		

SALLE MAISON DES SOCIÉTÉS		2026	
		Salle 7 ou 8	Salle 7 et 8
Association rochoise		Gratuit	
Syndicat dont le siège est établi sur la commune		Gratuit 1 fois par an	
Administration publique		Gratuit 1 fois par an	
Organisme socio-professionnel ou de formation partenaire de la commune		Gratuit	
Association non rochoise		45,00 €	78,00 €
Syndicat dont le siège est établi sur la commune			
Syndicat			
Parti / mouvement politique			
Comité d'entreprise			
Administration publique			
Organisme socio-professionnel ou de formation		-	-
Société privée et syndic de copropriété rochois***			
Particulier rochois/Particulier non rochois			
Société privée et syndic de copropriété non rochois			

SALLE DE CONFÉRENCE HÉLÈNE BLANC		2026	
		Avec régie	Sans régie
Association rochoise		Gratuit 10 fois par an	
Organisme socio-professionnel ou de formation partenaire de la commune		Gratuit	
Association rochoise		135,00 €	252,00 €
Association non rochoise			
Syndicat dont le siège est établi sur la commune			
Syndicat			
Parti / mouvement politique			
Comité d'entreprise			
Administration publique		-	-
Organisme socio-professionnel ou de formation			
Société privée et syndic de copropriété rochois***			
Particulier rochois/Particulier non rochois			
Société privée et syndic de copropriété non rochois			

La commune facturera à son prix le remplacement ou la réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations

La commune facturera le nettoyage en cas de restitution des salles dans un mauvais état de propreté

SALLE DES FÊTES D'ORANGE		2026			
		Avec hébergement		Sans hébergement	
		2 jours / semaine	2 jours / Week-end**	1 journée* / semaine	2 journées / Week-end
*A partir de 9h00 jusqu'à 18h ** A partir du vendredi 17h00 jusqu'au dimanche 17h00 ***c'est l'adresse de la copropriété et non celle du syndic qui détermine le choix du tarif					
Partenaire de la Commune pour l'organisation d'un évènement		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Administration publique Syndicat dont le siège est établi sur la commune		-	-	Gratuit une fois par an	2356,00 €
Etablissement scolaire rochois, public ou privé		Gratuit une fois par an + 35,00 € par couchage		Gratuit une fois par an	
Organisme socio-professionnel ou de formation partenaire de la commune		-	-	Gratuité	-
Association rochoise Particulier rochois Administration publique Syndicat Société privée et syndic de copropriété rochois***		1650,00 € + 35,00 € par couchage	2945,00 €	825,00 €	2356,00 €
Association non rochoise Particulier non rochois Organisme socio-professionnel ou de formation Comité d'entreprise		1980,00 € +35,00 € par couchage	3534,00 €	990,00 €	2827,00 €

La commune facturera à son prix le remplacement ou la réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie

La commune facturera le nettoyage en cas de restitution de la salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche-sur-Foron.

Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

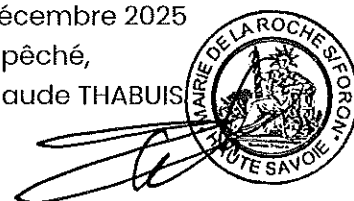
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le **24 DEC. 2025**

Publié sur le site de la mairie le **24 DEC. 2025**

En Mairie, le 23 décembre 2025

Pour le Maire empêché,

le 2^{ème} adjoint, Claude THABUIS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

